



PROPOSITIONS POUR UNE MEILLEURE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES MRE

- 1 • Les représentants des MRE, choisis par les partis politiques, devront, eux-mêmes, être des MRE et, de préférence, de 2^e génération pour une question de maturité politique.
(Les pays de naissance considèrent les MRE de nationalité du pays de résidence comme des représentants politiques de premier ordre ex : France, Belgique, Pays Bas...)
- 2 • la composante MRE devra faire partie intégrante de la liste nationale et le nombre de ses représentants devra être équivalent aux autres composantes.
- 3 • Création d'un 4^e collège dédié aux MRE au sein de la Chambre des Conseillers, ou une nouvelle circonscription qui sera représentée par les 5 Continents dont le nombre des représentants devra être proportionnel au nombre de MRE dans ces régions du monde.
- 4 • Le nombre de représentants, au sein des 2 chambres, doit être proportionnel au nombre de MRE dans le monde.
- 5 • Les inscriptions sur les listes électorales doivent être revues et mises à jour de façon systématique, à l'approche de chaque rendez-vous électoral, auprès des circonscriptions consulaires du lieu de domicile, dans leur pays de résidence.
- 6 • Les délais d'inscription d'au moins 4 mois doivent faire l'objet d'une campagne de communication conséquente avec implication des différentes associations de MRE recensées.
- 7 • Au sein des institutions du Ministère des Affaires Étrangères (ambassades, consulats), Ministère du Commerce Extérieur (douanes, etc.) et autres administrations, doivent être intégrés et recrutés des MRE pour une plus grande implication et appréhension des besoins des MRE, ce qui amplifiera le sentiment d'appartenance à la Nation.
- 8 • Le conseil de la communauté des marocains à l'étranger (CCME) soit dirigé et administré par des MRE pour une meilleure identification et diffusion de leurs besoins et que les membres soient élus.
- 9 • Le nombre de représentants doit être redéfini et proportionnel après chaque campagne de recensement au sein des circonscriptions consulaires.
- 10 • création de guichet unique au sein des municipalités, wilayas, agences urbaines, en déterminant les besoins récurrents des MRE avec des interlocuteurs administratifs MRE ; ceci pendant les périodes estivales.
- 11 • Mise en application des accords bilatéraux signés avec les pays de résidence et une défense plus pointue de leurs intérêts.

Exemple : que les retraités MRE bénéficient des mêmes accords fiscaux, bancaires et régimes sociaux, que les français qui ont décidé de résider au Maroc.

Abrogation de l'obligation du retour avant 6 mois et un jour sur le territoire français impliquant une déchéance de l'ensemble de leur droit.

- 12 • L'ensemble des biens des MRE doit être assujéti au même régime fiscal que les Marocains résidents au Maroc.

Exemple : tout véhicule à moteur, immatriculé à l'étranger, excédent 3 mois sur le territoire marocain, doit s'acquitter d'une vignette fiscale permettant une autorisation de circuler durant toute l'année comptable.